

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

2 JUILLET 2013

PROJET DE DÉCRET

-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS
BUDGÉTAIRES, À LA SANTÉ, À LA CULTURE, À L'AUDIOVISUEL, À
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE, À L'AGENCE POUR
L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU
FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR UNIVERSITAIRE ET NON
UNIVERSITAIRE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, À LA RECHERCHE ET À L'ETNIC(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. MOHAMED DAÏF.

(1) Voir Doc. n°512 (2012-2013) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|-----------------------------------|---|
| 1 | Exposé introductif de Mme Simonet | 3 |
| 2 | Discussion générale | 4 |
| 3 | Votes | 5 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné, au cours de sa réunion du 2 juillet 2013(2), le projet de décret - programme portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires, à la santé, à la culture, à l'audiovisuel, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à l'ETNIC (Doc. 512 (2012-2013) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé introductif de Mme Simonet

Mme la Ministre précise que notre commission est concernée par le titre V qui regroupe les articles 8 à 20.

Concernant l'article 8, Mme Simonet explique que les 1° et 4° limitent à 0,2 % pour l'année 2013 l'indexation des dotations et des subventions des établissements scolaires, conformément à la mesure d'économie décidée par le Gouvernement. A partir de l'exercice 2014 l'indexation reprend normalement, par application du rapport entre l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année budgétaire concernée et celui de janvier de l'année budgétaire précédente

Le point 2 et 3 reportent en 2014 les moyens dont l'octroi était prévu pour 2013 : dernière tranche de la Saint-Boniface (3 volets : dotation et subvention, compensation cours philosophiques et compensation avantages sociaux). Elle rappelle que ce report était déjà intégré à l'initial.

En ce qui concerne l'article 9 et compte tenu du report de 2013 à 2014 de la dernière phase de

revalorisation des subventions de fonctionnement prévue par la Saint-Boniface, Mme la Ministre explique que le 1° reporte de 2013 à 2014, le plafond dans lequel devaient s'inscrire les revalorisations des subventions de fonctionnement des établissements subventionnés d'enseignement obligatoire et de promotion sociale.

Concernant le point 2 limite l'indexation des subventions des établissements d'enseignement artistique (Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et écoles supérieures des arts) à 0,2 % pour l'année 2013.

Concernant le point 3 limite l'indexation des internats subventionnés par la Communauté française à 0,2 % pour l'année 2013.

Pour les points 2 et 3, l'indexation reprend normalement à partir de 2014, par application du rapport entre l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année budgétaire concernée et celui de janvier de l'année budgétaire précédente. Il indique qu'il en sera de même dans tous les cas de plafonnement d'indexation prévus aux articles suivants.

Concernant l'article 10 reporte de 2013 à 2014 la dernière phase de l'attribution d'une dotation complémentaire aux établissements organisés par la Communauté française au titre de « compensations avantages sociaux ». Pour rappel, elle explique que les établissements organisés par la CF ne bénéficient pas des avantages sociaux. Il s'agit d'une compensation décidée dans le cadre des accords de la Saint-Boniface.

Concernant l'article 11, il limite pour l'année 2013, à 0,2 % l'indexation des dotations et subventions des Centres PMS.

Concernant l'article 12, il limite pour cet exercice, l'indexation des moyens complémentaires oc-

(2) pOnt participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf (rapporteur), Mme Désir, Mme Trotta, Mme Zrihen, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Neven, Mme Linard, M. Reinkin, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Grootte

Excusée :

Mme Gahouchi

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Mme Bertieaux, Mme Persoons, Mme Barzin : membres du Parlement

Mme Fripiat, représentante à la Cour des Comptes

M. Tilly, représentant à la Cour des Comptes

M. Belleflamme, chef de cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Duelz, chef de cabinet de Mme la ministre Simonet

Mme Görller, chef de cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Verwilghen, chef de cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Corbier, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Tollet, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Naïf, collaborateur du groupe PSM. Sonville, collaborateur du groupe MR

Mme Lejeune, collaboratrice au groupe MR

M. Jauniaux, collaborateur du groupe cdH

M. Zeller, collaborateur du groupe cdH

M. Verstraeten, collaborateur du groupe ECOLO

troyés aux établissements d'enseignement de promotion sociale en discrimination positive à 0,2 %.

En ce qui concerne l'article 13, elle précise que le point 1 vise à prolonger d'un an la disposition transitoire au profit des établissements du réseau de la CF dont la dotation calculée selon la Saint-Boniface serait inférieure à leur dotation 2001 indexée et adaptée à l'évolution de la population scolaire.

Le point 2 limite pour l'année 2013, à 0,2 % l'indexation à prendre en considération dans le cadre du 1°.

Concernant l'article 14, il reporte de 2013 à 2014 la dernière phase de l'attribution de subventions complémentaires aux établissements subventionnés non confessionnels au titre de « compensations cours philosophiques ». Mme Simonet explique qu'il s'agit d'une compensation décidée dans la foulée des accords de la Saint-Boniface.

Concernant l'article 15, il limite, en 2012 et 2013, l'indexation des moyens consacrés à l'acquisition de logiciels à 0,2 %.

Concernant l'article 16, il limite en 2013, à 0,2 % l'indexation des moyens consacrés à l'aide spécifique aux directeurs du fondamental.

Concernant l'article 17, il est consacré à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel. Elle dit qu'il est utile de rappeler que dans les 6 millions récurrents du fonds d'équipement des écoles du qualifiant, 4 millions sont consacrés à l'équipement de base et 2 millions sont réservés depuis 2007 à la création des CTA pour lesquels un cofinancement européen existe. La disposition proposée vise à reporter, sur l'année 2013, la part non utilisée pour les CTA, de manière à maintenir « la part publique belge » dans le financement des CTA. Les moyens réservés par le FEDER couvrent l'ensemble de la période 2007-2013 et restent mobilisables pour autant que la « part publique belge » correspondante soit elle aussi mobilisable.

Concernant l'article 18, il reporte au 1er janvier 2014 l'octroi des périodes complémentaires en vue d'assurer les missions de Conseiller en prévention tant dans le fondamental ordinaire et spécialisé que dans le secondaire ordinaire et spécialisé, en promotion sociale et dans les Centres PMS. Elle précise que la situation budgétaire actuelle et la trajectoire pour les années futures ne permettront pas l'octroi de ces périodes avant 2014.

Enfin, elle termine en disant que les articles 19 et 20 limitent, pour l'année 2013, l'indexation des moyens complémentaires octroyés respectivement

aux écoles fondamentales et secondaires en encadrement différencié à 0,2 %.

2 Discussion générale

M. Borsus, d'emblée, souhaite faire une observation sur la forme qui a tout son importance puisque le Conseil d'Etat remet un avis qu'il qualifie de sévère. M. Borsus explique que le Conseil d'Etat rejette totalement le caractère urgent de la consultation et de l'avis qui lui est demandé concernant ce projet de décret et il cite : « L'urgence motivée par le fait que le Gouvernement vient de s'accorder sur la trajectoire budgétaire n'est pas un motif d'urgence. » Le Conseil d'Etat ajoute que cette motivation ne permet pas de justifier l'urgence à examiner les dispositions destinées à s'appliquer à partir de l'année 2014. Dès lors, ne seront pas examinées toute une série d'articles. A cet effet, M. Borsus signale que le Conseil d'Etat n'a pas pu effectuer d'examen et n'a pas remis un avis sur les différentes dispositions prévues dans ce projet de décret-programme.

M. Borsus signale que le service de l'Inspection des Finances émet le même avis négatif et déplore ne pas avoir été associé aux travaux de sorte qu'il ne valide pas les montants et les calculs prévus dans ce projet de décret-programme. Le service de l'Inspection des Finances stipule qu'un tel processus ne correspond pas aux standards usuels du contrôle administratif et budgétaire exercé par l'Inspection des Finances et ne lui permet pas de procéder à une analyse exhaustive, etc.

M. Borsus regrette que l'on se passe d'une véritable concertation et d'un examen étroit sur ce projet de décret-programme. On se passe d'une véritable concertation et consultation juridique et on se passe également de l'éclairage dans des conditions normales de l'Inspection des Finances.

M. Borsus estime que dans un Parlement normal, on devrait arrêter les travaux et envoyer le projet de décret pour une consultation normale et un avis précis du Conseil d'Etat et de l'Inspection des Finances, dans le but de nous éclairer dans nos travaux.

Concernant le fond de ce projet de décret-programme, M. Borsus constate que l'on touche à toute une série d'engagements et à cet effet, il constate que l'on est en train de déshabiller partiellement les accords « Saint-Boniface ». En reportant des dispositifs, M. Borsus estime que l'on ne respecte pas les engagements qui ont été pris, comme par exemple l'aide aux directions, l'encadrement différencié, à l'équipement technique, etc.

En faisant le lien avec la discussion sur la préfiguration des résultats M. Borsus estime qu'en optimisant la bonne gestion, notamment de sommes qu'on ne va peut-être pas récupérer, on pourrait ne pas faire des économies sur les engagements qui ont été pris.

M. Crucke demande si M. Borsus souhaite un vote concernant l'envoi de ce texte au Conseil d'état, ainsi qu'à l'Inspection des Finances.

M. Borsus reprend la parole et explique qu'il faut pouvoir faire un rappel sur le simple respect des procédures, car il répète que l'avis du Conseil d'Etat est sévère et stipule que l'urgence demandée par le Gouvernement, n'est pas justifiée.

Mme Simonet prend la parole et dit ne pas avoir la même lecture de l'avis transmis par le Conseil d'Etat sur ce projet de décret. Mme Simonet demande à ce député de bien lire jusqu'au bout l'avis qui a été transmis par le Conseil d'Etat et qui stipule qu'un avis a bien été donné sur le budget concernant l'année 2013 ; toutefois, elle rappelle, comme il est stipulé dans l'avis du Conseil d'Etat, que la motivation de l'urgence pour l'année 2014 n'est pas justifiée. Mme Simonet explique, derechef, que l'avis a bien été donné concernant l'année 2013 puisque c'est bien un ajustement pour l'année 2013 qui est examiné aujourd'hui en commission. Mme la Ministre précise que certains dispositifs concernant l'année 2014 ont été discutés et traités pour pouvoir respecter la trajectoire budgétaire qui vise à revenir à l'équilibre en 2015. A cet effet, elle rappelle que le Gouvernement fédéral, dans lequel participe le MR, prend également des mesures qui auront un impact en 2014.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, Mme la Ministre rappelle qu'il n'y a pas de mesures pour 2014, sauf des mesures qui rétablissent l'index selon le mode de calcul de l'indice de jan-

vier à janvier.

Mme la Ministre apprécie beaucoup les avis rendus par l'Inspection des Finances lorsque des décrets sont déposés. Toutefois, elle précise que l'Inspection des Finances n'a jamais participé à un conclave budgétaire. Le conclave budgétaire se fait entre ministres et ce à tous les niveaux de pouvoir. Notamment, au Fédéral pour la confection du budget. Mme la Ministre peut comprendre que l'Inspection des Finances qui n'a pas été associée aux discussions et au conclave budgétaire, écrive qu'elle n'est pas en mesure de remettre un avis.

M. Borsus reprend la parole et dit que personne n'a évoqué le fait que l'Inspection des Finances doive siéger lorsqu'il y a des discussions ou des conclaves budgétaires. Par contre, selon ce député, la sagesse voudrait que lorsqu'on produit un travail budgétaire, c'est de le faire valider et de le soumettre à l'avis de l'Inspection des Finances dont il est utile de prendre connaissance.

Mme la Ministre reprend la parole et souligne que l'Inspection des Finances a bien été interrogée, puisqu'elle a rendu un avis dont la teneur lui appartient.

3 Votes

Par 7 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur

M. DAIF

Le Président

J.-L. CRUCKE